

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Le Rabbin, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur aux familles Knafo et Dahan, pour le Shower du mariage de leurs enfants Laura et Shlomo

CONDOLÉANCES

Le Rabbin, le Président, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à famille Acoca, la famille Aloul et la famille Cohen pour le décès de Mme Reina bat Méssoda Acoca Z"l. La Shiva de Mme Reina bat Méssoda Acoca Z"l aura lieu Mardi 13 juin à Minha à 19:15

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Jimol Bendanty Z"l	16 Sivan - 10 Juin
Rahamim Bitton Z"l	18 Sivan - 12 Juin
Donna Tordjman Z"l	18 Sivan - 12 Juin
Israel Abittan Z"l	19 Sivan - 13 Juin
Haim Pinto Z"l	21 Sivan - 15 Juin
Vanessa Malka Z"l	21 Sivan - 15 Juin

KIDDOUCH CHABBAT

Est offerte par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUA CHÉLICHITE

Est offerte par: M. Philippe Tordjman pour la nahala de sa grand-mère Donna Tordjman Z"l et M. David Pinto pour la nahala de son père Haim Pinto Z"l

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

COMITÉ DES DAMES D'HÉKHAL SHALOM

Hafrachat 'Halla pour les dames
Conférencier Rabbin Ronen Abitbol
Le Mercredi 21 Juin 2017 à 19h30

N'oubliez pas d'apporter le bol pour pétrir votre pâte et un plastique pour la couvrir
Tous les ingrédients vous seront fournis

RESERVEZ VOS PLACES EN LIGNE AU
WWW.HEKHALSHALOM.COM POUR
LE GRAND CHABBATON
AVEC LE RAV DAVID MÉNACHÉ
LE 16-17 JUIN



Tora». Donc il est fort recommander aux femmes d'allumer les bougies de chabbat en portant de beaux habits. Le Rav Ben Ich 'Hai écrit dans son livre «Houké HaNashim», que certaines femmes allument les veilleuses de chabbat portant encore un tablier sale; ceci enlève de l'honneur du chabbat. Il serait bien que les femmes s'organisent qu'au moment de l'allumage elles soient déjà douchées et changées d'habits, afin de recevoir le chabbat avec honneur.

2- Avant l'allumage il faudra placer les veilleuses de Chabbat dans la pièce dans laquelle se déroulera le repas, pour ne pas devoir les déplacer après l'allumage.

3- La meilleure façon d'accomplir la mitsva est d'utiliser de l'huile d'olive. A priori les veilleuses devront rester allumées jusqu'à la fin du repas.

4- On ne récitera pas de bénédiction sur une lampe électrique du fait que nous n'en sommes pas maîtres et qu'il peut y avoir une interruption de courant; et ceci est considéré comme allumer de très courtes bougies, qui ne nous acquittent pas de cette mitswa.

5- Il est écrit dans le Choul'han Âroukh (263, 8): «Deux ou trois couples passant le chabbat dans la même maison, toutes les femmes allumeront leur bougies, mais une seule personne récitera la bénédiction, et acquittera les autres. Alors en pratique pour les Séfaradim, si plusieurs femmes allument au même endroit, par exemple, la mère et la belle-fille, dans une salle à manger dans un hôtel, etc., une seule femme récitera la bénédiction et le reste des femmes allumeront sans bénédiction.

6- Pour celle qui voudra tout de même réciter la bénédiction, elle pourra le faire allumant ses bougies dans sa chambre à coucher, si ceci ne présente pas un danger.

7- Les filles célibataires accompagnent leurs mères au moment de l'allumage, mais elles n'ont pas l'obligation d'allumer leurs propres veilleuses. Celle qui voudra tout de même allumer ses propres veilleuses, pourra le faire, mais dans ce cas elle écoutera la bénédiction réciter par sa mère, et répondra Amen.

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE
NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 4 No.08
SAMEDI 10 JUIN 2017
9 SIVAN 5777

Paracha BEHAÂLOTEKHA

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:25
Sortie du Chabbat: 21:41



Horaire des Offices
2017 - 5777

Chabbat 10 Juin 2017 - 16 SIVAN 5777

Chahrit: 8:15
Cour du Rav Ronen A. Abitbol 18:30
Minha: 19:45 Suivie d'Arvit

Dimanche 11 Juin 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:15

Lundi 12 au Jeudi 15 Juin 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 19:15

Vendredi 16 Juin 2017 - 22 SIVAN

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00
Minha suivie d'Arvit: 18:30
ALLUMAGE DES BOUGIES: 20:28



PARACHA BEHAÂLOTEKHA

Allumage de la Ménora



La Paracha Béhaalotékha aborde de nombreux sujets fondamentaux : le candélabre qui devait être allumé par Aharon, le rôle des Léviim, les déplacements du camp des Bné Israël dans le désert, les récriminations du peuple face à la Manne, et le principe du Pessa'h « de rattrapage » appelé Pessa'h Chéni. Cette Paracha est même si particulière que certains considèrent que deux de ses versets (chapitre 11, versets 35- 36) constituent un livre en eux-mêmes.

Ainsi fit Aharon

Au début de la Parasha Hachem parle à Moché en disant de transmettre à Aharon les instructions pour l'allumage de la Ménora : בְּהַעֲלֹתְךָ אֶת-הַנֵּרוֹת לְפָנַי הַמְנוּרָה יֵאִירוּ שְׁבַעַת הַנֵּרוֹת «Quand tu feras monter les lumières, c'est vers le vis-à-vis de la face de la Ménora qu'éclaireront les sept lumières...»

Au sujet de la "Menora" il est expliqué dans la Parasha Terouma qu'elle est faite en un bloque (en une seule pièce) constitué de 7 branches, et que chacune des branches se rejoint à sa base avec l'une des branches du côté opposé, et que les mèches du chandelier étaient toutes dirigées vers l'axe central.

Dans notre Parasha (Chapitre 8, 2) Rachi explique que cette disposition avait son intérêt et l'une des raisons est : «Pour que ne l'on dise pas qu'Hachem a besoin de sa lumière». Puis, au verset suivant il est dit: וַיַּעַשׂ כֵּן אֶהְרֹן «Ainsi fit Aharon...»

Et là-dessus Rachi explique la constatation «Ainsi fit Aharon...» Par le fait «qu'il n'a jamais rien changé à l'ordre reçu et que c'est un éloge fait à Aharon ».

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Rabbin Ronen A. Abitbol



En quoi le fait de n'avoir pas changé à l'ordre d'Hachem est un éloge pour Aharon ? Cela devrait être normal de ne rien modifier à l'ordre d'Hachem !...

Dans le livre «Chéérite Yaakov» il rapporte l'explication de Rachi (Parasha Tetsvé Passouk 20) qui explique au sujet de l'huile de la Ménora : qu'il faut une huile pure de première qualité למאור כְּתִית לַמְּאֹר «concassée pour le luminaire», c'est-à-dire que l'huile obtenue sous la seconde pression était impropre pour la Ménora mais propre pour les « Korbane Mena'hot » (oblations) que manger les Cohanim...

Or logiquement, étant donné la disposition particulière des mèches de la Menora «pour ne pas croire que Hachem a besoin de sa lumière», on aurait pu penser faire bien les choses en utilisant une huile de moins bonne qualité pour la Ménora qui donnera une lumière moins claire (c'est-à-dire une huile NON issue de la première pression)! Donc Aharon aurait pu être tenté d'effectuer cela dans une bonne intention afin que personne ne puisse penser qu'Hachem a besoin d'une lumière matérielle de bonne qualité... Mais ce ne fut pas le cas, car au-delà de la logique, il préféra accomplir à la lettre l'ordre d'Hachem sans la mettre en doute, et en fut récompensé...

La flamme monte

Quand tu feras monter les lumières », Rachi enseigne « Puisque la flamme monte, on emploie pour l'allumage de ces lumières l'expression " monter ". Il fallait allumer jusqu'à ce que la flamme monte par elle-même. »

La leçon qui découle de cela s'applique bien à l'ensemble du service de D-ieu : il est du devoir de chaque Juif d'« allumer » son âme, au sujet de laquelle il est écrit (אָדָם נְשָׂמַת ה' נֵר) la bougie de D-ieu est l'âme de l'homme » (Proverbes 20, 27), pour qu'elle brille de la lumière de la Torah et des Commandements, car (אֹרֶךְ וְתוֹרָה מְצֻוָה נֵר) - le Commandement est une bougie et la Torah est une lumière » (Proverbes 6, 23). À travers cela, il éclaire le monde entier, ce qui fait apparaître que tout ce qui s'y trouve est lié avec la sainteté. Telle est, en effet, la finalité de la Création : « faire

pour D-ieu une demeure dans les mondes inférieurs ».

Or, notre verset précise que l'allumage doit se faire de façon à ce que « la flamme monte par elle-même ». Examinons chacun des termes de cette expression : « La flamme » désigne le but à atteindre. En effet, il n'appartient pas au Juif de « créer la bougie », mais seulement de l'allumer. La bougie existe déjà et est prête à être allumée. Il ne reste plus qu'à faire monter la flamme : l'âme est présente, la Torah est les Commandements sont à notre portée, il ne reste plus qu'à s'en servir pour « allumer » l'âme.

« Monte » enseigne de quelle façon ce travail doit se faire. Le judaïsme distingue entre une attitude statique (עמִידָה) et une attitude dynamique (הִלִיכָה). On peut en effet servir D-ieu, mais en faisant du « sur place », sans s'améliorer au fil du temps. Cependant, une notion forte de la Torah est le principe de (בְּקוֹדֶשׁ מְעֻלִין) - s'élever dans la sainteté » qui exige que l'on progresse perpétuellement. Ce qui fait qu'un Juif n'est jamais statique, car il est toujours en train « d'avancer » spirituellement.

Passage Particulier

« Lorsque l'arche partait, Moïse disait : " Lève-toi, Dieu ! afin que tes ennemis soient dissipés et que tes adversaires fuient de devant ta face ! " Et lorsqu'elle faisait halte, il disait : " Reviens siéger, Dieu, parmi les myriades des milliers d'Israël !" » (Nombres 10, 35-36)

Le Talmud (Chabbat 116a) enseigne que ce passage est considéré comme un livre à part entière. Il en ressort que, outre la répartition connue de la Torah en cinq livres, il existe une autre répartition en sept livres. En effet, d'après cela le livre de Bamidbar, le livre des Nombres, est à diviser en trois livres : la partie qui précède le passage évoqué, le passage

lui-même et la partie qui suit jusqu'à la fin du livre. Le véritable serviteur d'Hachem

Une personne désire réellement

Les personnes qui s'étaient rendues impures ne pouvaient pas accomplir la Mitsva du Korban Pessa'h. Désespérées, elles s'adressaient à Moché Rabbénou : « Permits-nous d'accomplir cette Mitsva ! »

Selon la Halakha, elles étaient dispensées d'accomplir cette Mitsva pour deux raisons : celui qui accomplit une Mitsva est dispensé d'en accomplir une autre en même temps. Or, ces personnes étaient occupées à porter le cercueil de Yossef Hatsadik. Deuxièmement, elles avaient contracté l'impureté mortuaire.

Le Sifri nous explique qu'il s'agissait de personnes d'une grande moralité et qui souhaitaient accomplir toutes les Mitsvot de la Torah.

Il est facile de déterminer si une personne désire réellement faire une Mitsva : il suffit de voir sa réaction lorsqu'elle est en dispensée...

La retraite à 50 ans

« Passé l'âge de 50 ans, un Lévi se retirera du service actif et ne travaillera plus » (Bamidbar 8, 25)

Pourquoi les Léviim devaient-ils quitter leurs fonctions à l'âge de 50 ans ?

Rachi répond : « à cet âge, l'homme commence à faiblir. Ainsi, les Léviim ne pouvaient plus supporter le poids du travail ».

Le Hafets Haïm explique que lorsqu'un homme atteint l'âge de 50 ans, il doit davantage travailler sur son service divin. Pourquoi ? Car il est proche de quitter ce monde-ci. C'est la raison pour laquelle il doit redoubler d'efforts pour le monde futur en se renforçant dans l'étude de la Torah, l'accomplissement des Mitsvot, la prière et les bonnes actions.

Juger Favorablement

« Myriam parla, et Aharon, au sujet de Moïse, à cause de la femme éthiopienne qu'il avait épousée, car il avait épousé une éthiopienne, et ils dirent : "Est-ce que l'Éternel n'a parlé qu'à Moïse, uniquement, Ne nous a-t-il pas parlé, à nous aussi" » (Bamidbar 12, 1)

Rachi nous donne des précisions sur la teneur des propos qui provoquèrent une éruption de lèpre sur le corps de Myriam, punition symptomatique de la médisance.

Cet épisode est resté célèbre, car il illustre de manière frappante l'importance du langage et de préserver sa parole

de toute médisance. Ce qui est interpellant dans cet épisode est que Myriam ne s'est pas livrée à une médisance évidente, elle a simplement fait part à son frère Aharon de son étonnement que Moché, leur frère, se soit séparé de sa femme au motif qu'il est prophète alors qu'eux-mêmes étaient également doués du don de prophétie et qu'ils continuaient leur vie conjugal. Rappelons également que l'amour de Myriam pour son frère Moché n'est pas à démontrer, et il ne s'est jamais démenti depuis sa naissance et les efforts bien connus qu'elle avait faits pour lui sauver la vie.

Et pourtant, notre tradition nous enseigne qu'elle n'aurait pas dû échanger ces paroles avec son frère, elle aurait dû probablement juger cette attitude « Lékaif Zékhou » (avec indulgence, favorablement) en comprenant que le degré de prophétie de Moché était sans égal en Israël, et qu'il requerrait une disponibilité permanente de Moché pour pouvoir y répondre

La Haftara – Zekharïa et le Grand Prêtre

Notre haftara cette semaine est également celle du chabbat de Hanouka. Le prophète Zekharïa pousse le peuple à reconstruire le Temple au moment du retour à Tsion (vers l'année 538).

Sa vision, un chandelier entouré d'oliviers est devenu le symbole de l'Etat d'Israël.

Dans sa prophétie il dit: Il me fit voir Yehouchouâ, le Grand Prêtre, debout devant l'ange de l'Éternel, et le Satan qui se tenait à sa droite pour l'accuser.

L'Éternel dit au Satan: Que l'Éternel te réprime, Satan ! que l'Éternel te réprime, lui qui a choisi Jérusalem ! N'est-ce pas là un Tsion arraché du feu ? Or Yehouchouâ était couvert de vêtements sales, et il se tenait debout devant l'ange.

L'ange, prenant la parole, dit à ceux qui étaient devant lui : Otez-lui les vêtements sales ! Puis il dit à Yehouchouâ : Vois, je t'enlève ton iniquité, et je te revêts d'habits de fête.

Que signifient les habillements sales dans cette vision ? Il est rapporté dans le Talmud que les habillements signifiaient ses enfants qui étaient mariés à de femmes non propice à la prêtrise (par exemple: de femmes divorcées dont le Cohen n'a pas droit d'épousée) et il fallait que Yehouchouâ le Cohen HaGadol réprimât ses enfants de se débarrasser de cette faute.

Le Coin de la Halakha - Les Bougies de Chabbat.

1- Il est écrit dans la guémara Chabbat (23b): «Rav Ouna dit que celui qui fait attention à l'allumer les veilleuses de chabbat, et le fait avec zèle, aura des enfants érudits en

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. PHILIPPE TORDJMAN POUR LA NAHALA DE SA
GRAND-MÈRE DONNA TORDJMAN Z"l

M. DAVID PINTO POUR LA NAHALA DE SON PÈRE HAIM PINTO Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN